

Règlement numéro 2004-27 modifiant le règlement 2001-6 constituant le comité consultatif agricole de la Communauté métropolitaine de Montréal

(Dernière mise à jour : 1^{er} octobre 2019)

Historique législatif:

Règlement 2004-27		
Adoption	2004-02-19	Résolution CC04-007
Entrée en vigueur	2004-02-23	Publication d'un avis dans le journal Le Devoir.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-6
CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA COMMUNAUTÉ
MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL.**

Le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal décrète que :

1. L'article 5.3 du Règlement numéro 2001-6 constituant le comité consultatif agricole de la Communauté métropolitaine de Montréal est modifié par l'ajout, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante :

« À l'expiration de son mandat, il demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau. »
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gérald Tremblay
président

Claude Séguin
secrétaire